



Votre Agence :

SICLI BRETAGNE
IMMEUBLE ATRIUM
6 RUE DU BAS VILLAGE

35515 CESSION SEVIGNE CEDEX
TEL : 02.99.86.89.89
FAX : 02.99.86.00.56

BON DE VISITE

FT : 02-5673407

ADRESSE DE VERIFICATION

ETS THEAUD - DECHETERIE

LA LANDE DE LA FONTENELLE
56380 PORCARO

23 DEC. 2015

RAPPEL RENSEIGNEMENTS

ACTIVITE : Extincteurs (vérif) TYPE CONTRAT : Service

CONVENTION : THEAUD-ST MEEN LE GRAND 013926

DOSSIER SUIVI PAR : BOULOY LAURENT

CLIENT : N4 : NON

MATERIEL A VERIFIER

	DÉSIGNATION	QUANTITÉ VÉRIFIÉE
	Poudre 6	1
TOTAL :	Contrôle : Seuls ont été vérifiés, et feront l'objet d'une facturation, les appareils présentés par le client et validés par sa signature électronique. La vérification de ces appareils a été effectuée conformément aux prestations en vigueur.	1

PIECES DETACHEES, CHARGES ET TRAVAUX DIVERS EFFECTUES OU FOURNIS DANS LE CADRE DE LA PRESTATION

CODE	DÉSIGNATION	QTÉ
U012	ENSEMBLE DE SECURITE 12	1

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

OBSERVATIONS :

Le client souhaite t-il une étude de mise en conformité à la règle APSAD R4 ? : Non

ADRESSE DE FACTURATION ETS MAURICE THEAUD SA BP 6 35290 ST MEEN LE GRAND ÉTABLISSEMENT : 32806560021	NOM CLIENT : MR RENE BLANDIN	SIGNATURE :
	Certifie l'exactitude des renseignements donnés. DATE DE VERIFICATION : 07/12/2015	

Bon de visite

- 1 / 1 -



Service de validation et de maintenance d'installations de
RIA-PIA (Référéntiel JS-F5)
Service de maintenance SDN (Référéntiel F17)
Service d'installation de SDN (Référéntiel I17)
Délivré par CNPP - www.cnpp.com



Service d'installation et de maintenance
d'extincteurs mobiles (réglement 18 - NF 285)
Certificat n° : 245.04.04-285
Libre-états délivrés par le CNPP - www.cnpp.com
et AFNOR Certification - www.marque-nf.com

CIIUOB France
SIEGE SOCIAL: PARC ST CHRISTOPHE - POLE MAGELLAN 1
10, Avenue rue l'Entreprise 85502 CERGY FONTOISE
Tél: 01 30 17 37 37 - Fax: 01 30 17 37 39
SCS AU CAPITAL DE 32 302 729 € TVA FR 45 702 000 632
702 000 622 RCS FONTOISE - APE 4321A





RAPPORT DE VERIFICATION EXTINCTEURS

SICLI BRETAGNE
IMMEUBLE ATRIUM
6 RUE DUBAS VILLAGE
35515 CESSON SEVIGNE CEDEX
TEL : 02.99.86.89.89 FAX: 02.99.86.00.56

Afin de respecter la réglementation applicable, et aussi garantir la pérennité de vos installations de sécurité, sauf avis contraire de votre part reçu 90 jours avant, Sicli interviendra chaque année à la même période pour réaliser la visite de vérification de vos matériels. A l'issue, un bon de visite ("BY") sera établi par Sicli et visé par votre responsable pour attester de l'exécution de la prestation conformément aux Conditions Générales de Vente Sicli. Une facture correspondant à la prestation effectuée selon le tarif en vigueur au jour de la visite vous sera alors adressée.

RAPPEL RENSEIGNEMENTS

DOSSIER : 02-5673407 CLIENT N4 Non

DOSSIER SUM PAR : BOULOY LAURENT

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

OBSERVATIONS :

ADRESSE DE VERIFICATION :

ETS THEAUD - DECHETERIE

LA LANDE DE LA FONTENELLE

56380 PORCARO

ETABLISSEMENT : 32806560021

SIGNATURE :

NOM CLIENT : MR RENE BLANDIN

Certifie l'exactitude des renseignements donnés.

DATE DE VERIFICATION : 07/12/2015

23 DEC. 2015

RENSEIGNEMENTS SUR LES ELEMENTS CONSTITUANTS

N°	EMPLACEMENT	CONSTRUCTEUR	TYPE	GAMME	CAPACITE	DATE				TRAVAIL EFFECTUE				INFORMATION EXTINGUEUR	
						MISE EN SERVICE	VERIFICATION	RECHARGE (1)	REPRISE	ECH. STD.	POSE	PIECES DETACHEES QUINQUENNALE	MAINTENANCE QUINQUENNALE		REVISION DECENNALE
1102882972	BUREAU	DESALTEL	POUDRE	APPARELS CONFERES	6	01/2006	07/12/2015				X				1

RM = Recharge Maintenance, RP = Recharge Percutée, ES = Echange standard
 Tout extincteur de plus de 20 ans sauf CO2 n'est plus pris en compte par la règle APSAD R4.



Service de vérification et de maintenance d'installations de
 Sécurité Incendie (S.I.)
 Service de maintenance S.I.N. (Sécurité Incendie)
 Centre de Contrôle des Extincteurs (C.C.E.)
 Centre de Contrôle des Appareils à Pression (C.C.A.P.)

Service d'installation et de maintenance
 d'équipements mobiles incendie (S.M.I.)
 Centre de Contrôle des Appareils à Pression (C.C.A.P.)
 Centre de Contrôle des Appareils à Pression (C.C.A.P.)

CHUBB France
 SEGE SOCIAL ROBERT CHRISTOPHE - POLE JAGELUM 1
 10, Avenue du Commerce 93020 CERTEY PONTAISE
 Tél: 01 30 17 37 51 - Fax: 01 30 17 37 38
 SCSAU CAPITAL DE 30 729 € TVA FR 45 702 000 822
 THE 30152 RUE PONTAISE - AGE 5214

HYNERA ENVIRONNEMENT

Siège Social :

P.A de la Richardière • 6, rue Lépine
35530 NOYAL-SUR-VILAINE

Tél. 02 99 00 62 35

Fax. 02 99 04 07 63

E-mail : hynera@sfr.fr

www.hynera.fr



Rue de l'Europe

35310 BRÉAL-SOUS-MONTFORT

Le Val Torin

56800 PLOËRMEL

Adresse de facturation :

NOM : ETU Théaud

Adresse : Fahineuc

C.P. 35290 Ville : ST n'eu-le-grand

FACTURE / INTERVENTION

N° de facture : 23825

Date : 22.07.15

Nom du Contact :

Tél :

Adresse d'intervention : Déchèterie de Porcaro

DÉSIGNATION DU PRODUIT	QUANTITÉ	Prix unit. HT	Montant H.T.	TVA %
Lutte contre les hyménoptères				
Destruction de 2 nids				
de guêpes.				
FORFAIT PRESTATION				

Nom et signature du client :

Signature technicien :

Leconte
A

[Signature]

Montant H.T.

Montant T.V.A.

Montant T.T.C.

OBSERVATIONS :

Règlement : Espèces Chèque N°

Règlement le :

Non réglé

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION

POUR CHAQUE DÉBUT DE CHANTIER

- nous devons être en possession de l'attestation de TVA à taux réduit avant le démarrage des travaux, ainsi que du devis signé et du chèque d'acompte de 30% à ce jour, il est expressément convenu que le différentiel de TVA serait supporté par le client.

RECOMMANDATIONS pour une pulvérisation et/ou une nébulisation

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE AVANT L'INTERVENTION :

- protéger vos biens les plus fragiles (tableaux, livres, appareils hifi-véo...)
- ranger vos produits alimentaires
- ranger votre vaisselle ou la protéger
- sortir les plantes et les animaux domestiques
- laisser les tapis et les endroits de couchage des animaux accessibles
- couper le VMC
- désactiver les alarmes incendie
- dégager les plinthes
- ramasser les jouets des enfants

A faire en plus pour les punaises de lit :

- démonter votre literie
- vider vos armoire et table de chevet
- mettre votre linge de literie dans des sacs avant le nettoyage
- laisser vos sacs de voyage et vos valises accessibles

A faire en plus pour les puces :

- traiter vos animaux domestiques

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE APRÈS L'INTERVENTION :

- ne pas entrer dans le logement pendant 4h minimum après la fin de l'intervention
- aérer le logement pendant 2h
- réintégrer le logement idéalement 8h après la fin de l'intervention
- ne pas passer la serpillière sur le sol pendant les 15 jours qui suivent l'intervention au minimum
- utiliser de l'eau claire pour le premier nettoyage de vos sols
- ne pas marcher pieds nus pendant 15 jours après le traitement

A faire en plus pour les punaises lit :

- laver votre linge de lit à 60°C minimum

LIVRAISON ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Nos marchandises, même vendues franco, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

La livraison est réputée effectuée dès que le matériel quitte l'entreprise, c'est-à-dire dès la prise en charge par le transporteur.

En cas d'avaries survenues en cours de transport, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du code de commerce après avoir pris toutes les réserves à la livraison en leur adressant une lettre recommandée dans les 48 heures. Dans le cas où la marchandise serait livrée par nous-mêmes, les réclamations seront faites à la livraison.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La Société HYNERA ENVIRONNEMENT se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement de leur prix en principal et en intérêt. En cas de règlement par effets de commerce, le transfert de propriété au profit de l'acheteur ne se réalisera qu'après paiement effectif des dits effets (Loi 80335 du 12/5/80).

RECLAMATIONS

Les réclamations concernant la conformité de la livraison ainsi que la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être faites immédiatement lors de la livraison ou de la prise de la marchandise en notre établissement lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent. Passé un délai de 15 jours, aucune réclamation ne sera acceptée et aucun appareil repris.

GÉNÉRALITÉS

Toute commande implique de la part de l'acheteur des présentes conditions, réputées connues de celui-ci auxquelles il ne peut opposer aucune clause contraire sauf dans la mesure où nous les aurions consenties par écrit. Elle ne sera valable qu'après approbation de notre part.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au siège social à réception de la facture.


Conformément à la loi n°92.1442 du 31/12/92, toute somme non payée par le client à son échéance entraînera, après mise en demeure, l'application de pénalités jusqu'à parfait paiement au taux annuel de 20 fois le taux d'intérêt légal. En cas de contestation, le tribunal de RENNES sera seul compétent.

REMARQUES PARTICULIÈRES

E.U.R.L. HYNERA ENVIRONNEMENT decline toute responsabilité quant au dommages causés à tous types de support mis en place dans l'habitation, ainsi que les végétaux, murs, ardoises, isolation, canalisations et câbles de toute nature dont la présence et la localisation n'auraient pas été signalées à notre société et quant à leur conséquence directes ou/et indirectes. Ceci concerne les installations situées à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux à traiter et qu'elles soient ou non votre propriété.

"En cas de contestation ou de litige, quel que soit le lieu où a été enregistrée la commande et où a été effectuée la livraison, le Tribunal de Commerce de Rennes sera seul compétent."


Installations électriques	Q18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	

<p>Organisme</p> <p>Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électrique autorisé* par CNPP Cert sous le n°028/18. Nom (ou raison sociale) BUREAU VERITAS</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ESPACE TERTIAIRE PORTE OCEANE 2 - AURAY 56400 BRECH</p>	 BUREAU VERITAS Domaine 18
---	---

Etablissement objet de la vérification	
Nom (ou raison sociale)	ETS MAURICE THEAUD
<input checked="" type="checkbox"/>	DECHETERIE PORCARO LA LANDE DE LA FONTENELLE 56380 PORCARO
Nature de l'activité : DECHETTERIE	
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) : DECHETTERIE DE PORCARO	
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :	
▶ la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
▶ le document relatif à la protection contre les explosions	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans Objet

Vérification des installations électriques réalisée	
Nous déclarons avoir procédé le le 09/03/2015	
à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.	
La vérification a consisté en :	
<input checked="" type="checkbox"/>	une vérification complète des installations électriques de l'établissement
<input type="checkbox"/>	une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)
Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Type de vérification :	
<input type="checkbox"/>	première vérification effectuée par l'organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	vérification périodique annuelle
Date de la précédente visite : 17/02/2014	

Conclusion
Nous déclarons que l'installation électrique
<input type="checkbox"/> peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion
<input checked="" type="checkbox"/> ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion

La vérification a été effectuée par Maxime LEPRINCE en présence de : M. BLANDIN	A BRECH le 09/03/2015 Cachet de l'organisme de vérification <div style="text-align: center;">  </div> Ce document a été validé par son auteur
---	--



* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois ²	Danger déjà signalé
1 - Présence de trace d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 - Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT).	SO		
3 - Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités.	X		
4 - Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel.	X		
5 - Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires	X		
6 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	SO		
7 - Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	SO		
8 - Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	SO		

¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.

La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation : Aucune modification signalée

Incidents : Aucun.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : Sans Objet

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

Absence de non conformité constatée

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)

Sans objet.

Doc. Réf. Q18 – 01/2014 – Modèle et marque Q18 ® déposés par le CNPP

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.



**BUREAU
VERITAS**

BUREAU VERITAS
BRECH
ESPACE TERTIAIRE
PORTE OCEANE 2 - AURAY
56400 BRECH

A l'attention de M. GALLE
ETS MAURICE THEAUD

Téléphone : 02 97 37 25 99

Télécopie : 02 97 37 22 01

**Rapport de vérification électricité visite périodique
DECHETTERIE DE PORCARO.**

INTERVENTION : du 09/03/2015

Durée de l'intervention : 0.5 jour(s)

LIEU D'INTERVENTION :

DECHETERIE PORCARO
LA LANDE DE LA FONTENELLE
56380 PORCARO

Activité de l'établissement : DECHETTERIE

	Sans observation	Présence de non conformité
Électricité :		X
Rapport n° :	1825520/7.7.1.P	
Date du rapport :	10/03/2015	Rédigé par : Maxime LEPRINCE
Date de la précédente vérification : 17/02/2014		

Accréditation Cofrac n° 3-004, Inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Ce document a été validé par son auteur.

Sommaire

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VERIFICATION.....	3
DECHETTERIE DE PORCARO	3
INFORMATIONS GENERALES.....	4
RAPPORT DES PRECEDENTES VERIFICATIONS.....	4
PERSONNE CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION.....	4
INSTALLATIONS VERIFIEES.....	4
MODIFICATIONS APPORTEES AUX INSTALLATIONS.....	4
VERIFICATION RELATIVE A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS.....	5
INFORMATION DOCUMENTAIRE.....	5
TEXTES DE REFERENCE.....	5
MODALITE DE VERIFICATION.....	5
REGISTRE DE SECURITE.....	5
CONDITION DE MISE HORS TENSION.....	6
RESULTATS DES MESURES ET ESSAIS.....	7
CONDITIONS DE MESURE.....	7
ABREVIATION, SIGLES ET REPERES UTILISES DANS LES TABLEAUX DE MESURES.....	7
APPAREILS DE MESURES UTILISES.....	7
PRISES DE TERRE.....	8
AVIS SUR ARTICLES.....	9
SYNOPTIQUE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION.....	14

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VERIFICATION

DECHETTERIE DE PORCARO

N° d'obs.	Date de 1 ^{ère} apparition	Code OBS	Observations	Art. ref.	Suite donnée
INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION					
DISPOSITIFS BT					
DECHETTERIE DE PORCARO > BUREAU: TGBT					
			Prise de courant		
1	09/03/2015	ML/090315/13 3812/0	Limiter le nombre de connexions en aval du circuit prise de courant.	CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559	
LOCAUX ET RECEPTEURS ELECTRIQUES					
DECHETTERIE DE PORCARO > EXTERIEUR > BORNE PC					
2	09/03/2015	ML/090315/13 4428/0	Remplacer le dispositif différentiel 30mA (Borne) défectueux afin d'assurer la protection des personnes contre les risques d'électrocution.	CDT R.4226-5- R.4226-7 NF C 15-100 Art.612.6	

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

INFORMATIONS GENERALES

RAPPORT DES PRECEDENTES VERIFICATIONS

Rapport de la précédente vérification périodique : Présenté
Ref ou N° du rapport : 1825520/7.6.1.P
Rapport de la précédente vérification initiale : Sans Objet
Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans : Sans Objet

PERSONNE CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION

M. LE RESPONSABLE

INSTALLATIONS VERIFIEES

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

MODIFICATIONS APORTEES AUX INSTALLATIONS

Aucune modification signalée

VERIFICATION RELATIVE A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

La vérification a pour objectif de signaler les points de non-conformité des installations électriques par rapport aux textes de référence définis ci-dessous. Cependant la conformité des matériels marqués CE n'est pas remise en cause. Notre vérification se limite à leur adaptation aux conditions d'utilisation et à leur état apparent.

Nota : L'examen des matériels électriques en présentation ou destinés à la vente est exclu de notre vérification.

INFORMATION DOCUMENTAIRE

L'ensemble des éléments d'information ci-dessous est nécessaire à la réalisation de la vérification et est à fournir par le chef d'établissement tel que défini dans l'arrêté du 26/12/2011. Si l'un de ces éléments est incomplet ou absent, l'étendue de notre vérification sera limitée et peut conduire à des conclusions erronées. Toutefois, nous nous tenons à la disposition du chef d'établissement afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre d'une mission complémentaire (à l'exception du document « Déclaration CE de conformité »).

Documents		Avis
Dossier Technique		
1- Plans des locaux (listes des Influences externes, zonage*)		Non Présenté
2 - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées		
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Non Présenté
5 - Carnets de câbles		
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		
8 - Déclaration CE de conformité et notice d'instruction des matériels dans les zones ATEX		Sans objet
9- Liste des installations de sécurité et effectif max des différents locaux où bâtiments		Non Présenté
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72		
DRPE		
Document DRPE	Référence :	Sans Objet
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		Sans Objet

*Si un DRPE existe s'y reporter,

TEXTES DE REFERENCE

«CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables. »

DECHETTERIE DE PORCARO

Arrêtés :

- Eclairage de sécurité
- Appareils amovibles

Normes:

- NF C 15-100

MODALITE DE VERIFICATION

Nous avons été accompagnés partiellement par
M. BLANDIN

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
M. BLANDIN

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

REGISTRE DE SECURITE

Non présenté, merci de nous l'adresser pour visa

CONDITION DE MISE HORS TENSION

En Basse Tension :

Mise hors tension totale de l'installation

RESULTATS DES MESURES ET ESSAIS

CONDITIONS DE MESURE

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VÉRIFICATION DE LA CONTINUITÉ ET DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

La vérification de la continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre ou d'un milliohmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105 § D6.

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre 0,5 Δn et Δn . (Δn : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval.

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

ABREVIATION, SIGLES ET REPERES UTILISES DANS LES TABLEAUX DE MESURES

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Non communiqué	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	
Repère	NC	FF	EI	PT	A (Autre)

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RECEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

APPAREILS DE MESURES UTILISES

Mesure de la résistance de prises de terre : **Ponta-ohms (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Mesure de l'isolement : **Ponta-isol (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **Ponta-isol (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **Ponta-mesure (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans Objet**

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

PRISES DE TERRE

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
DECHETTERIE DE PORCARO						
<u>DECHETTERIE PORCARO</u>						
Terre des masses BT	PT	RB	50	B		

(1) Consulter la liste des abréviations

AVIS SUR ARTICLES

CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables.

C : Conforme NC : Non Conforme SO : Sans Objet NV : Non Vérifié

Articles	Libelle	Arrête	Référentiel Nominatif	Avis	N° d'obs (*)
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE					
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité alimenté par une source centralisée	A.14/12/2011 art 8		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité par bloc autonome	A.14/12/2011 art 9		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'ambiance ou antipanique	A.14/12/2011 art 6		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'évacuation	A.14/12/2011 art 5		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité constitué par une installation fixe	A.14/12/2011 art 2		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité.	A.14/12/2011 art 1		C	
CDT R.4226-13	Etat d'entretien et fonctionnement de l'éclairage de sécurité	A.14/12/2011 art 11		C	
CDT R.4226-13	Présence de lampes de rechange	A.14/12/2011 art 12		C	
DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX APPAREILS ELECTRIQUES AMOVIBLES					
CDT R.4226-12	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs	A.20/12/2011 art 4	NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4226-12	Tension d'alimentation des appareils amovibles	A.20/12/2011 art 2		C	
CDT R.4226-12	Choix du matériel en fonction des influences externes	A.20/12/2011 art 3	NF C 15-100 Art. 512	C	
CDT R.4226-12	Raccordement avec la canalisation fixe. Connexion du conducteur de protection avant les conducteurs actifs. Impossibilité de mise sous tension accidentelle du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 555	C	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4226-12	Réunion ou séparation hors charge de la prise de courant >32A	A.20/12/2011 art 6	NF C 15-100 Art. 555	SO	
CDT R.4226-12	Enceintes conductrices exigües	A.20/12/2011 art 7	NF C 15-100 Art. 706	SO	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'EXPLOSION					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN		NF C 15-100 Art. 424.10	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des canalisations		NF C 15-100 Art. 424.8-424.14	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Machines tournantes et transformateurs		NF C 15-100 Art. 424.15	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Conducteur PEN interdit		NF C 15-100 Art. 424.11	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion		NF C 15-100 Art. 554	SO	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 - V 4

Copyright Bureau Veritas 2012

page 9/14

rapport n° : 1825520/7.7.1.P

en date du 10/03/2015

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Nominatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Installations électriques limitées		NF C 15-100 Art. 424.1	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Liaisons équipotentielles		NF C 15-100 Art. 424.12	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Canalisations non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 424.5	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Obluration des caniveaux, conduits, fourreaux, etc. et traversées de parois		NF C 15-100 Art. 424.7	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des matériels		NF C 15-100 Art. 424.2-424.3	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Courant admissible réduit dans les conducteurs		NF C 15-100 Art. 424.4	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux		NF C 15-100 Art. 424.13	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 424.9	SO	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMBLEMENTS A RISQUE D'INCENDIE					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection DDR en schéma TT et TN		NF C 15-100 Art. 421-422.1.7	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Installation électriques limitées		NF C 15-100 Art. 421-422.1.1	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Canalisations non noyées non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 421-422.1.4	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Situation des dispositifs de protection		NF C 15-100 Art. 421-422.1.6	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection des moteurs		NF C 15-100 Art. 421-422.1.13	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Dispositions générales		NF C 15-100 Art. 421-422	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Conducteurs PEN interdit		NF C 15-100 Art. 421-422.1.8	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Degré de protection des enveloppes		NF C 15-100 Art. 421-422.1.5	SO	
SECTIONS DES CANALISATIONS					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des canalisations. Section minimale des conducteurs		NF C 15-100 Art. 523	C	
DISPOSITIFS DE CONNEXION					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion. Connexion des appareils aux installations		NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion		NF C 15-100 Art. 526-559	NC	1
USAGE DE DIELECTRIQUE LIQUIDE ET TRANSFORMATEUR DE TYPE SEC					
CDT R.4215-6	Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec		NF C 15-100 Art. 421	SO	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 - V 4

Copyright Bureau Veritas 2012

page 10/14

rapport n° : 1825520/7.7.1.P

en date du 10/03/2015

Articles	Libellés	Arrêté	Référentiel Nominatif	Avls	N° d'obs. (*)
RISQUES D'ECHAUFFEMENTS ET DE BRÛLURE					
CDT R.4215-5	Mesure de protection contre les risques d'échauffements et de brûlure.		NF C 15-100 Art. 423-559	C	
CDT R.4215-6	Non manœuvre en charge des sectionneurs, prises de courant BT de courant assigné supérieur à 32 A		NF C 15-100 Art. 536	SO	
PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES					
CDT R.4215-6	Protection des installations contre les surintensités		NF C 15-100 Art. 430-533	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les court-circuits		NF C 15-100 Art. 533-536	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les court-circuits		NF C 15-100 Art. 435	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités		NF C 15-100 Art. 524-535	C	
DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EMPLACEMENTS SPECIAUX					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée		NF C 15-100 Art. 558	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 544	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects par très basse tension de sécurité (TBTS) ou de protection (TBTP)		NF C 15-100 Art. 414	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Protection des conducteurs actifs		NF C 15-100 Art. 431	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects. Présence tension sur les masses métalliques		NF C 15-100 Art. 612	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par liaison équipotentielle supplémentaire		NF C 15-100 Art. 415	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée		NF C 15-100 Art. 412	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre fonctionnelle.		NF C 15-100 Art. 545	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre.		NF C 15-100 Art. 542	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation		NF C 15-100 Art. 411-531	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement d'un autotransformateur		NF C 15-100 Art. 552	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement assuré par dispositifs différentiel à courant résiduel		NF C 15-100 Art. 531	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation		NF C 15-100 Art. 411.3	C	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions en schéma IT		NF C 15-100 Art. 534	SO	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Résistance de la prise de terre du neutre		NF C 15-100 Art. 442	SO	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par		NF C 15-100	SO	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 - V 4

Copyright Bureau Veritas 2012

page 11/14

rapport n° : 1825520/7.7.1.P

en date du 10/03/2015

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Nominatif	Avls	N° d'obs. (*)
	séparation électrique		Art. 413		
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs; Absence de partie active accessible aux travailleurs		NF C 15-100 Art. 411.2	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement		NF C 15-100 Art. 410	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement		NF C 15-100 Art. 781	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Isolement des canalisations		NF C 15-100 Art. 612.3	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Bon fonctionnement des dispositifs différentiels et/ou contrôleur permanent d'isolement		NF C 15-100 Art. 612.6	NC	2
VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS					
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Voisinage entre installations de domaines de tension différents		NF C 15-100 Art. 528	C	
LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE					
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Conditionnement et ventilation		NF C 15-100 Art. 781.5.3	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Distances minimales à respecter dans les passages		NF C 15-100 Art. 781.4	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Eclairage de sécurité		NF C 15-100 Art. 781.5.4	SO	
CDT R.4226-9	Locaux de service électrique. Accès aux locaux ou emplacements, portes - conditions d'ouverture et de fermeture		NF C 15-100 Art. 781.3	SO	
SECTIONNEMENT ET COUPE D'URGENCE					
CDT R.4215-7	Sectionnement. Division des installations		NF C 15-100 Art. 314	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement.		NF C 15-100 Art. 551	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement		NF C 15-100 Art. 462-536	C	
CDT R.4215-8	Coupe d'urgence		NF C 15-100 Art. 463-536	C	
IDENTIFICATION					
CDT R.4215-10	Identification des circuits, et des appareillages - Adéquation, schémas/réalisation		NF C 15-100 Art. 514.1	C	
CDT R.4215-10	Repérage des conducteurs (neutre, PE et PEN)		NF C 15-100 Art. 514.3	C	
CDT R.4215-10	Identification du cheminement des canalisations enterrées		NF C 15-100 Art. 514.2	SO	
CONFORMITE AUX NORMES ET MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE					
CDT R.4215-16	Conformité aux normes des matériels ayant une fonction de sécurité		NF C 15-100 Art. 511	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Fixation des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dispositions concernant l'entretien de l'installation (état du matériel)		NF C 15-100 Art. 512.2-522	C	
FIXATION, MODE DE POSE					
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des matériels		NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des matériels		NF C 15-100 Art. 530	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Obturation des percements (planchers, murs, parois, etc.)		NF C 15-100 Art. 527	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 - V 4

Copyright Bureau Veritas 2012

page 12/14

rapport n° : 18255207.7.1.P

en date du 10/03/2015

Articles	Libellé	Arrête	Référentiel Nominatif	Avls	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Voisinage avec des canalisations non électrique		NF C 15-100 Art. 528	C	
CONDITIONS D'INFLUENCES EXTERNES					
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (parc de caravanes, marinas).		NF C 15-100 Art. 708-709	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (installations de chantiers)		NF C 15-100 Art. 704	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les établissements agricoles		NF C 15-100 Art. 705	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes.		NF C 15-100 Art. 512-522	C	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les saunas.		NF C 15-100 Art. 703	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dépoussiérage		NF C 15-100 Art. 512-522	C	
CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE					
CDT R.4215-11	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de leur domaine de tension.		NF C 15-100 Art. 512-555	C	

SYNOPTIQUE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

DECHETTERIE DE PORCARO

DISJONCTEUR EDF

TOBT

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 15/0381	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 1E75 Jheand NOM : de Rellere Adresse : 50 Pont Caro Tél. : 06.89.50.72.09 Fax : Personne à contacter : M. Billy	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 441 141 637 00013 NOM : SARL TRANSELI Adresse : Z.A du Bas Pont 35500 TAILLIS Tél. : 0299768727 Fax : 0299769527 Mél : contact@transeli.fr Personne à contacter : Olivier BORIES N° de CAP (le cas échéant) : 9120BS Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : 17 18 19 20 Consistance <input type="checkbox"/> solide <input checked="" type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Boue provenant de réparateur	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) 90/308 Déchet UN 382, matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, USA, 9, 11 (E)	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input checked="" type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis :	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée tonne(s) : 0,5	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : [] [] [] [] [] [] NOM : Adresse : Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax. : Mél :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 443 887 963 000 17 NOM : LEBLANC ENVIRONNEMENT Adresse : Z.A du bas Pont 35500 TAILLIS Tél. : 02.99.76.91.93 Fax. : 02.99.76.95.27 Mél : contact@leblanc-environnement.fr Personne à contacter : M.LEBLANC	Récépissé n° : 2014-82 Département : 35 Limite de validité : 2019-11 Mode de transport : Route Date de prise en charge : 2014 / 15 Signature: <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	---

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : lemaire Date : 29/04/2015	Signature et cachet :
---	-----------------------

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : [] [] [] [] [] [] NOM : SARL TRANSELI Adresse : Z.A - 35500 TAILLIS SIRET 441 141 637 00013 Tél. 02 99 76 87 27 Personne à contacter : Quantité réelle présentée : 0,276 tonne(s) Date de présentation : 14/04/15 Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Date : 29/04/15	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : R13 Description : Stockage : Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Date : 30/04/15 Signature : SARL TRANSELI SIRET 441 141 637 00013 Z.A. - 35500 TAILLIS Tél. 02 99 76 87 27
---	---

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : R3 N° SIRET : [] [] [] [] [] [] NOM : E.V.T.V 35400 ST MALO Adresse : Personne à contacter : Tél. : Fax. : Mél :	
---	--

